

Jumelages et Relations Internationales - Subventions aux établissements scolaires et associations - Approbation du nouveau barème d'attribution

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon attribuait jusqu'à présent des subventions aux établissements scolaires et associations ayant des échanges internationaux, sur la base de barèmes établis en 1991.

Devant le développement des échanges vers des pays de plus en plus lointains et l'accroissement des demandes, notamment d'écoles primaires, il s'avère nécessaire de réactualiser les barèmes.

Un groupe de travail, composé de membres de la Commission Relations Internationales élargie, a défini de nouveaux barèmes qui :

- ne concernent plus à présent que les échanges avec des pays de l'Europe géographique,

- prennent en compte les échanges au niveau des écoles primaires,

- favorisent plus les échanges scolaires que les échanges associatifs, ainsi que les échanges avec les villes jumelées,

- aident davantage les échanges avec l'Allemagne. En effet, Fribourg ne pouvant plus faire face aux demandes d'échanges, les établissements scolaires bisontins sont obligés de nouer des contacts dans d'autres villes plus éloignées d'Allemagne.

Les membres de la Commission Relations Internationales ont émis un avis favorable quant à l'adoption de ces nouveaux barèmes à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal est invité, à son tour, à se prononcer sur les barèmes ci-après :

**BAREMES DE SUBVENTION à compter du 1^{er} janvier 1997
VILLES NON JUMEEES**

Les échanges avec les villes non jumelées ne sont subventionnés que s'il y a réciprocité (déplacement + accueil) dans un délai de 2 ans.

La totalité de la subvention ne sera versée qu'à l'issue du déplacement.

Seuls seront subventionnés les échanges avec des pays d'Europe (géographique).

PAYS D'EUROPE (HORS ALLEMAGNE)

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

* 1 semaine au minimum

* participation à des cours

* accueil en famille ou dans des structures d'hébergement pour jeunes

* appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

* 1 semaine au minimum

* rencontre autour d'un thème professionnel commun ou d'un thème lié aux études poursuivies

Montant de l'aide

15 % du coût d'un aller-retour SNCF demi-tarif avec un plafond de 2 500 F et pour un maximum de 40 personnes

ALLEMAGNE**Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :**

* 1 semaine au minimum

* participation à des cours

* accueil en famille ou dans des structures d'hébergement pour jeunes

* appariement ou suivi de l'échange.

Pour les échanges professionnels :

* 1 semaine au minimum

* rencontre autour d'un thème professionnel commun ou d'un thème lié aux études poursuivies

Montant de l'aide

23 % du coût d'un aller retour SNCF demi-tarif avec un plafond de 3 500 F et pour un maximum de 40 personnes

* * *

**BAREME DE SUBVENTIONS à compter du 1^{er} janvier 1997
VILLES JUMEELES - DEPLACEMENTS****Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :**

* *1 semaine au minimum*

* participation à des cours

* accueil en famille ou en structures d'hébergement pour jeunes

* appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

** 1 semaine au minimum*

* rencontre autour d'un thème professionnel commun ou d'un thème lié aux études poursuivies.

Montant de l'aide*NEUCHATEL*

45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 4 000 F.

FRIBOURG

45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 4 000 F.

PAVIE

45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 5 000 F.

KIRKLEES

45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 8 000 F.

Pour les échanges culturels, de coopération, ...

** 1 semaine au minimum*

BISTRITA

150 F par personne pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 6 000 F.

BIELSKO BIALA

150 F par personne pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 6 000 F.

TVER

250 F par personne pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 10 000 F.

KUOPIO

250 F par personne pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 10 000 F.

HADERA

250 F par personne pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 10 000 F.

MAN/DOUROULA

300 F par personne pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 12 000 F.

* * *

**BAREMES DE SUBVENTION à compter du 1^{er} janvier 1997
VILLES JUMELEES - DEPLACEMENTS****Pour les autres échanges**

- * 48 h minimum pour les associations
- * pas de durée minimum pour les écoles maternelles et primaires
- * subvention pour un maximum de 40 personnes par an pour les associations et de 40 personnes par voyage pour les établissements scolaires
- * seuls les participants bisontins (ou habitant une commune du District) seront pris en compte dans le calcul de la subvention allouée à une association.

Montant de l'aide*NEUCHATEL*

25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de 700 F.

FRIBOURG

25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de 1 200 F.

PAVIE

25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de 2 500 F

KIRKLEES

25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de 5 000 F.

BISTRITA

125 F par personne avec un plafond de 5 000 F.

BIELSKO BIALA

125 F par personne avec un plafond de 5 000 F.

TVER

200 F par personne avec un plafond de 8 000 F.

KUOPIO

200 F par personne avec un plafond de 8 000 F.

HADERA

200 F par personne avec un plafond de 8 000 F.

MAN/DOUROULA

250 F par personne avec un plafond de 10 000 F.

* * *

**BAREMES DE SUBVENTION à compter du 1^{er} janvier 1997
VILLES JUMELEES - ACCUEIL**

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

- * 1 semaine au minimum
- * participation à des cours
- * accueil en famille
- * appariement ou suivi de l'échange.

Pour les échanges professionnels :

- * 1 semaine au minimum
- * accueil à Besançon ou dans une commune du District.

Montant de l'aide

12 F par personne et par jour pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de 3 500 F.

Pour les autres échanges :

- * 48 h minimum
- * accueil à Besançon ou dans une commune du District

12 F par jour et par personne pour un maximum de 40 personnes par an pour les associations avec un plafond de 1 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau barème d'attribution.

Récépissé préfectoral du 15 avril 1997.